



ARRÊTE DU MAIRE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT (TRAVAUX)

Arrêté PM 26/140

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par la société TP RESEAUX CENTRE, Rue de l'Innovation, 45270 OUZOUEUR SOUS BELLEGARDE, qui en raison de travaux de terrassement pour un raccordement électrique au 385 rue Jehanne la Bourdonne à Saint-Denis-en-Val, souhaite occuper temporairement le domaine public.
Vu l'accord d'Orléans Métropole.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 24 aout 2026 et pour une période de 30 jours la société TP RESEAUX CENTRE est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de terrassement pour un raccordement électrique au 385 rue Jehanne la Bourdonne à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront des dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Interdiction de stationner à hauteur des travaux, des 2 côtés de la chaussée sauf pour le permissionnaire.
- **Sécurité** : Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
- **Circulation** : La circulation sera limitée à 30 km/h et sera alternée aux besoins de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 6 : Les données personnelles éventuellement recueillies dans le cadre du présent arrêté sont traitées par la commune de Saint-Denis-en-Val pour l'exercice des pouvoirs de police du Maire. Les droits peuvent être exercés auprès du DPO de Fleury les Aubrais ou la Mairie de Saint-Denis-en-Val. Réclamation possible auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 7 : Madame le Maire de Saint-Denis-en-Val, la police municipale, Monsieur le Directeur Interdépartemental du Loiret, société TP RESEAUX CENTRE représentée par Madame DILIGENT Laura, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 05 aout 2026

Le Maire,



Yann PORTUGUÈS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.
Notifié le.....